MAIRIE DE PORNIC
(LOIRE-ATLANTIQUE)
ST- AC 2023-02-01
***Demande 56***

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu le code de la route,
Vu l'article 610.5 du Code Pénal,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour l'intervention de l'entreprise **LTP environnement** afin de réaliser des travaux : **réalisation de sondage avant travaux: bd de l'Océan (poste de relèvement Grandes Vallées)** – à Pornic.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la circulation sur la voie publique,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : **Du 8/02/2023 au 10/02/2023** l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Travaux sous route barrée sauf riverains. Déviation par les rues Guynemer, du Golf, Terres aux Moines, Notre Dame et avenue des Grandes Vallées.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : La signalisation afférente aux mesures de circulation temporaire, est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le **02/02/2023**

**Pour Le Maire,**
**L'Adjoint à la Sécurité,**

Publié le : 3/02/23
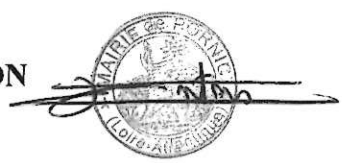
**Daniel BRETON**